

Commune de Les Mollettes

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Présents : Jean-Claude NICOLLE, Bernard ROCIPON, Christophe ROBERT, Gilles RIGHETTO, Christian LAMOURELLE, Alain PROPHETE, Frédéric SALOMON, Charlotte CHAUTEMPS, Mathilde DAPSENS, Christophe MAZON

Excusées : ROZE Angélique (Pouvoir à LAMOURELLE Christian), AROLD Sabrina

Absents : NOEL Prescilla, BOUHNOURE Jean Pierre

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Présents : 10

Représenté : 1

Nombre de voix : 11

Désignation des secrétaires de séances : Messieurs Gilles RIGHETTO et Christophe ROBERT.
LE CM valide à l'unanimité

Mr le Maire propose de rajouter un point « abandon de créance » à l'ordre du jour.
LE CM valide l'ajout de ce point à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en remerciant Monsieur LAMOURELLE pour la réalisation des 73 figurines et décors de Noël qui illuminent notre commune

1) APPROBATION DU PV DU 14/10/2024

Mr le maire demande aux membres présents s'il y a des remarques et corrections à apporter au PV du conseil municipal du 14 octobre 2024.

Aucune remarque n'est formulée

Le PV est adopté à l'unanimité

2) AUDIT ISOLATION LA VIEILLE CURE

Monsieur le maire informe qu'avec la rétrocession de la vieille cure par l'OPAC, il est nécessaire de faire des travaux d'isolation et d'établir au préalable un audit. L'ASDER et Mr KLEIN effectueront cet audit dont le coût bénéficiera de subvention.

Mr ROBERT indique qu'il ne s'agit pas d'une rétrocession mais de la fin d'un bail emphytéotique et demande le coût de cet audit. Mr le maire précise que le coût sera entre 500 et 1000 euros résiduels pour la commune

Mr RIGHETTO s'étonne qu'il n'y ait encore que des planchers non isolés. Mr le maire indique qu'il n'y a eu aucun travaux et qu'en effet tout est très vieux dans ce bâtiment. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la mise en place de cet audit à l'unanimité.

3) OPAC – LE CORTIL – RETROCESSION DE LA ROUTE DESSERVANT CE HAMEAU

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du souhait de l'OPAC de céder pour un euro symbolique la route dans le lotissement du Cortil. La proposition date de 2019 et n'avait pas été présentée en conseil jusqu'à lors.

Une discussion s'instaure entre les membres du Conseil Municipal sur les avantages et inconvénients de l'intégration de cette portion de route dans la voirie municipale.

Mr LAMOURELLE s'interroge sur le fondement de cette demande.

Mr MAZON s'étonne du prix et se demande s'il n'y pas quelque chose d'autre.

Mr ROCIPON dit qu'on récupérera tout l'entretien de la voirie.

Mr ROBERT demande s'il y a des avantages financiers à cette intégration. Monsieur le maire indique qu'en effet, cela va agrandir la taille de la voirie et donc donner lieu à des versements complémentaires de l'Etat.

Mme DAPSENS demande combien cela représente. Mr ROCIPON indique que cela fera quelques pourcentages de plus pour la dotation. Mr le Maire n'a malheureusement pas de somme à annoncer.

Mr ROBERT est surpris de la proposition de l'OPAC , et ce d'autant que cet organisme est sourd aux autres demandes de la commune (problème d'humidité des locataires soulevé par Mr le Maire lors du dernier conseil, refus de mettre des containers poubelles supplémentaires ou des brises vues à Côte Villot, aucun travaux dans la vieille cure..).

Mme DAPSENS s'inquiète car puisque cette route est construite depuis longtemps, le risque d'avoir des travaux est plus important et serait alors à charge de la commune.

Mr PROPHETE indique que s'il y a des travaux à faire après se sera à la charge de la commune.

Mme CHAUTEMPS et Mr MAZON auraient souhaité des éléments complémentaires.

Mr le Maire indique que par ailleurs les riverains de la rue de La Fontaine aimeraient goudronner leur rue (voie privée) et ont demandé des devis.

La proposition de l'OPAC est rejetée à 3 voix contre (Lamourelle, Robert, Roze), 1 pour (Nicolle) et 7 abstentions (Chautemps, Dapsens, Mazon, Prophete, Righetto, Rocipon, Salomon)

4) OPALE – TRANSITION ENERGETIQUE PHOTOVOLTAIQUE : BILAN DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES POUR LE PROJET D'IMPLANTATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire fait part d'une réunion qui a eu lieu le 3 décembre en présence de Monsieur ROCIPON et Monsieur ROBERT et de l'ensemble de l'équipe de Opale notamment Wafae MOUTAANNI qui est désormais pour Opale le chef de notre projet photovoltaïque. Les différentes études environnementales ont montré la présence de fleurs à protéger. Il a été mis en évidence l'exploitation de certaines parcelles que nous avons acquises et qui rentrent dans le champ de la loi sur l'agrivoltaïque. Ceci crée un champ de contraintes important sur le projet initial de 5 hectares qui doit être revu à l'heure actuelle sur une surface de 1,4 hectares, surface non agricole uniquement.

Monsieur ROBERT précise que lors de la discussion a bien été posée la question de la rentabilité résiduelle d'un projet plus petit pour savoir si Opale était toujours partant pour mener ce projet avec nous. Ce qui est toujours le cas. En effet il est important que les investissements de chacun restent rentables. Monsieur ROCIPON indique que cela pourrait former une phase 1 de ce projet et une phase 2 pourrait être envisagée avec la reprise et l'extension de ce projet sur une plus grande surface car les différents terrains à envisager nécessitent la mise en œuvre de panneaux spécifiques. Ceci se ferait dans un second temps et de nouvelles études. Monsieur le maire indique que ce projet réduit ne permettra pas l'intervention d'un agriculteur ou d'une activité agricole dans le périmètre de la centrale qui sera construite. En effet la loi sur l'agrivoltaïque a changé de nombreux éléments dont nous prenons connaissance seulement maintenant. Monsieur ROBERT précise que désormais des compensations pour perte d'exploitation doivent être mise en place au profit des agriculteurs exploitants. Monsieur le maire indique également que la loi en question a été votée récemment en 2024 et que ces impacts n'étaient pas anticipables il y a un an encore. Monsieur ROBERT précise que l'exploitation des terres agricoles que l'on souhaitait affecter à ce projet a entraîné un avis négatif de la chambre d'agriculture. Monsieur le maire indique que d'autres éléments viendront et seront communiqués au Conseil au fur et à mesure de l'avancée de ce projet même réduit. Monsieur le maire indique également que le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de Savoie) voudrait rentrer au capital de la société et que l'on devra voir avec Opale comment procéder pour cela

Les membres du Conseil municipal sont surpris mais acquiescent de ces changements et de l'information portée à leur connaissance par Monsieur le maire.

5) ECLAIRAGE PUBLIC : 1ERE TRANCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la première tranche de travaux d'éclairage a été réalisée. Elle concerne les hameaux des Granges, Villarbet et la Betaz. Les seconde et troisième tranches se feront respectivement en 2025 et 2026. La société Ombre et Lumières indiquera alors les hameaux concernés.

Mr ROBERT et Mr ROCIPON indiquent que la priorité donnée est le remplacement des horloges défectueuses et obsolètes.

Le Conseil municipal remercie Monsieur le Maire pour cette information.

6) COUPE D'ARBRES MENACANT RUINE ET DANGER

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la coupe d'arbres sur la commune qui étaient en mauvais état de santé ou menaçants.

- Devant l'église
- Devant le cimetière et sur la montée
- Devant le lotissement du Cortil
- Devant le rond-point face à la mairie (murier)

Mr ROCIPON précise que certains étaient creux et très abimés. A la question de Mr ROBERT sur les emplacements de ces arbres, Mr le maire indique qu'ils étaient sur le domaine public. Mr LAMOURELLE soulève la question des arbres privés qui touchent les lignes aériennes. Mr PROPHETE indique qu'en début de mandat il avait été demandé à la famille Gentil à Villarbet d'élaguer les arbres qui montaient dans les lignes téléphoniques et qu'ils avaient réalisé ces travaux.

Mr LAMOURELLE demande à monsieur le maire s'il peut faire pression sur les propriétaires qui n'élaguent pas leurs arbres.

Mr ROBERT indique que des panneaux de circulation sont dans des haies de particuliers. Il s'agira de faire le tour de la commune pour demander leur dégagement par les propriétaires.

Plusieurs membres du conseil font part également que des branches d'arbres privés sont sur l'espace public.

7) ETUDE ET PROJET DE ZONE POUR L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Ce point a été traité lors du précédent Conseil Municipal.

8) RESEAU TELEPHONIQUE – BILAN DU CONTRAT ET NEGOCIATION NOUVEAU CONTRAT POUR LES LIGNES TELEPHONIQUES

Monsieur le maire passe la parole à Monsieur ROBERT.

Monsieur ROBERT sur demande de Monsieur le maire a contacté 3 sociétés afin de comparer les offres pour le passage à la fibre de la mairie et de l'école. 3 sociétés ont établi des études et devis. Gedis Télécom qui est notre opérateur actuel, DB Télécom et Alliance réseau. Après avoir présenté les différentes offres monsieur ROBERT propose au conseil de valider l'offre de GEDIS Télécom pour un total mairie/école/salle des fêtes de 358,55 euro mensuel sur un engagement de 20 trimestres. Les 2 autres offres sont au-dessus d'au moins 50€ pour les mêmes prestations. Gédis Télécom propose aussi une possibilité de mettre une antenne de réception GSM sur le toit de la mairie pour éviter une rupture de service en cas de souci avec la fibre. Un devis complémentaire sera fait par Gédis pour l'installation de cette antenne notamment pour en vérifier les éléments techniques. Elle pourrait également servir à l'ascensoriste pour la ligne de secours de notre ascenseur.

Monsieur le maire soumet cette proposition aux membres du Conseil. Cette proposition de contractualiser avec Gedis Télécom est adoptée à l'unanimité.

9) CMEJ : BILAN

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Robert coordinateur du CMEJ.

Les dernières élections les membres du CMEJ ont permis à 4 jeunes de présenter leur candidature. Ce sont 3 collégiens et un lycéen. Constat est fait que le groupe est trop petit. Un nouvel appel à candidature sera fait en janvier en associant le collège de Montmélian pour toucher le plus possible de collégiens. Dans l'idéal il faudrait au moins 8 jeunes dans le Conseil pour pouvoir mener des projets d'intérêt pour notre commune comme l'appelle de ses vœux Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal acquiesce de cette information et poursuite de la démarche

10) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose des subventions aux associations

Associations	2022	2023	2024
3DR FITNESS	200	200	200
COOPERATIVE SCOLAIRE	Modalité diff	500	Voir achats directs
DON DU SANG MONTMELIAN	250	250	300
FOOT LAISSAUD	200	200	200
L'ACCORDERIE PONTCHARRA	300	300	0
LES AMIS DES ANIMAUX	500	550	600
LES MARCHEURS DU COSETAN	200	200	200
POUR LES MOMES	2500	2500	1500
TEAM'S FOTO	Voir 2023	-	0
FUN COUNTRY	Voir 2023	-	0
THEATRE COURANT D'R	Voir 2023	300	0
AFM TELETHON		1200	1200
RESTOS DU CŒUR		1200	1200
GREGORY LEMARCHAL		400	400
SAVOIE DE FEMMES		200	200

Monsieur le Maire indique que l'association Pour les Mômes a un très important compte courant issu du cumul de ses excédents depuis sa création. Il semble important de voir avec cette association ce qu'elle compte en faire. Monsieur Robert propose de pouvoir les rencontrer avec les communes de Sainte Hélène du lac et de Laissaud car il s'agit d'une association du RPI

Monsieur le maire propose une subvention exceptionnelle de 1000€ à adresser à la Fondation de France pour soutenir les habitants du département de Mayotte durement touchés par un cyclone. L'ensemble du Conseil municipal remercie Monsieur le maire pour cette initiative et la soutienne.

12 000 € sont prévus au compte 65748

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'ensemble des subventions présentées.

Nbre de voix pour :11

Nbre de voix contre : 0

Nbre abstentions :0

Une délibération est prise

11) ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le maire fait lecture du texte suivant

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les propositions du responsable du Service de Gestion Comptable de Chambéry d'admissions en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables de la commune des Mollettes.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-joint.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, le SGC ne pourra plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le conseil municipal décide d'approuver la liste de créances éteintes pour un montant total de 3 264,73€ correspondant à la liste de produits irrécouvrables ci-annexée, dressée par le comptable public.

- dit que ces créances de 3 264,73€ feront l'objet d'un mandat sur le compte 6542 (créances éteintes) pour 3 264,73€.

Nbre de voix pour :11

Nbre de voix contre :

Nbre abstentions :

Une délibération est prise

12) BP 2024 – VIREMENTS DE CREDIT

Monsieur le maire demande au Conseil municipal son accord pour régulariser des opérations avec le SGC de Chambéry, il est nécessaire de procéder aux virements de crédit suivants :

Chapitre 65 – compte 65312 <i>frais de missions et déplacement</i>	- 321 €
Chapitre 67 – compte 673 <i>titres annulés sur exercices antérieurs</i>	+ 321 €

Nbre de voix pour :11

Nbre de voix contre :

Nbre abstentions :

Une délibération est prise

13) OUVERTURES DE CREDIT BP 2025

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Article L1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

Montant dépenses d'investissement 2024	680 122.08 €
Solde d'exécution reporté	- 100 970.00 €
Remboursement d'emprunts	- 35 000.00 €
Chapitre 040 opérations d'ordre entre sections	- 3 042.00 €
Chapitre 041 opérations patrimoniales	- 35 142.08 €
RESTE	505 968 €
Soit ¼	126 492.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 126 492 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles

202 frais études	10 000 €
203 documents urba	10 000 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles

2151 réseaux voirie	20 000 €
2152 installations voirie	30 000 €
21538 autres réseaux	40 000 €
2188 autres immo	16 192 €

Monsieur Robert demande à ce que les libellés des numéros de chapitres et numéros de compte soient ajoutés afin de comprendre les comptes qui sont impactés par ces différents virements. Ces libellés sont repris dans ce compte rendu.

Nbre de voix pour :11

Nbre de voix contre :

Nbre abstentions :

Une délibération est prise

14) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu plusieurs devis pour le panneau d'information lumineux. Le conseil souhaite que ce panneau soit sur le rond-point à l'entrée des Mollettes

Mr SALOMON propose un panneau à double face pour que tous les véhicules le voient, proposition suivie par le conseil.

Les infos seraient, comme prévu lors du dernier conseil, réalisées par Angélique ROZE, Bernard ROCIPON et Christophe ROBERT

Monsieur ROBERT fait part d'un exercice d'évacuation incendie qui a été organisé durant la cantine scolaire ce lundi 16 décembre à 13h00, en présence de Mr PROPHETE.

L'exercice en lui-même s'est parfaitement déroulé. C'était une première les enfants et le personnel ont tous joué le jeu. Hormis quelques ajustements de positionnement il n'y a pas eu de souci. Il n'y a pas eu la possibilité de tester l'alarme incendie en tant que telle puisque les détrompeurs qui permettent de réarmer le système n'ont pas été trouvés et qu'il n'a pas été pris le risque en l'actionnant pour l'exercice de mettre le système en défaut par la suite en cas de réelle urgence. Monsieur ROCIPON regardera ce qu'il en est exactement. Un test de l'alarme incendie sera alors réalisé afin de compléter cet exercice. Monsieur ROBERT indique également que les plans d'évacuation et les blocs indiquant les sorties de secours dans l'école sont en panne. Monsieur le maire précise que ces points sont en cours de traitement depuis le Conseil du mois d'octobre. Monsieur ROBERT demande à ce que Séverine qui s'occupe du périscolaire et de la cantine ait bien toutes les clés du nouveau bâtiment en cas de besoin ainsi aucune clé de la porte intermédiaire entre l'école et le restaurant scolaire afin de la fermer en cas d'intrusion. Monsieur ROCIPON se charge de régler l'ensemble de ces points.

Mr ROBERT évoque la posture des locataires au-dessus de l'école. Sont-ils concernés par les exercices ? Il serait bon de leur faire une info au moins des exercices car si le feu se déclare réellement ils pourraient se retrouver piégés.

Mr LAMOURELLE demande à ce que les référents sécurité (messieurs Lamourelle, Mazon et Ricipon) de la commune soient associés aux prochains exercices

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tableau de 3 m X 2m représentant Saint-Maurice patron des Mollettes a été retrouvé en mauvais état dans les réserves de l'église. Il cherche à voir comment le faire restaurer afin de l'exposer à nouveau.

Mr RIGHETTO demande où en est le recrutement de l'agent communal. Monsieur le maire indique que cet élément sera traité en janvier, Marc ne partant qu'au mois d'avril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21H45.

Le Maire

Les secrétaires de séance

J.C NICOLLE

C. ROBERT

G. RIGHETTO